

DELIBERATION CA090-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu l'avis du CT du 19 octobre 2012

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 10 octobre 2012.

Objet de la délibération Campagne d'emplois 2013 : Enseignants-chercheurs et BIATSS

Le conseil d'administration réuni le 24 octobre 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La campagne d'emplois 2013 des personnels enseignants-chercheurs (postes au même niveau et repyramidage) est approuvée.

Cette décision a été adoptée à bulletin secret avec 16 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 2 bulletins blancs et un membre n'a pas souhaité prendre part au vote.

La campagne d'emplois 2013 des personnels BIATSS (postes au même niveau) est approuvée sous réserve de la précision des profils suivants :

- poste n°76866A | Profil *relations internationales*
- poste n°21147L | Profil *assistante de direction*
- poste n°28945M | Profil *assistante de direction*

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 23 voix pour et une abstention.

Fait à Angers, le 30 octobre 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **31 octobre 2012**